

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Article 6, arrêté 4 novembre 2019

« tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature »

Je soussigné(e) [Nom Prénom]			
N° étudiant :			•••••	
Filière d'inscription :			•••••	
atteste sur l'honneur :				
☐ ne m'être JAMAIS inscrit(e (PACES, PACES One, PluriPASS, PCE	e) en première année d'un d EM1 ou PCEP 1, , ou dispositif spécific			
☐ m'être déjà inscrit(e) : avan	t l'année universitaire 20202021			
\square en PACES (ou PluriPASS, PACES One) \Longrightarrow		\square 1fois	☐ 2 fois ou plus	
☐ au concours de 1 ^{ère} année médecine (PCEM1)		\square 1fois	☐ 2 fois ou plus	
☐ au concours de 1 ^{ère} année pharmacie (PCEP1)			☐ 1fois	☐ 2 fois ou plus
\square ou dispositif spécifique d'une Université (Alterpaces, etc)			\square 1fois	☐ 2 fois ou plus
	Année de présentation Filière d'inscription (ex :2019-2020) (ex : PACES) (ex : Alterpaces)		Université d'inscription (ex : Université d'Angers)	
(CX 12013 2020)				
J'ai conscience que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de				
ma part m'expose à une non-recevabilité de ma candidature et à des sanctions prévues par l'article				
441-1 du Code pénal.				
Fait àSignature obligatoire :				